

- de frais de réception non suffisamment justifiés pour un montant de 639 959 DA.
- des produits alimentaires non inventoriés en magasin (entrées et sorties en stock).

· de prise en charge de lignes téléphoniques personnelles de quatre hauts responsables pour des montants relativement exorbitants (pour un bimestre) à hauteur de 221.062,58 DA (mandat d'avril, de septembre et décembre 1993).

\*le ministère des affaires religieuses qui a payé des factures portant sur :

- des frais de téléphone anormalement admis pour un montant total de 85.890,51 DA ;
- des prises en charge de déplacement de personnes étrangères au ministère sans justification probante (quatre personnes) pour 33.900 DA ;
- de frais d'excédent de bagages au profit des particuliers pour 27.125 DA (dont 5527 DA au profit d'un employé de l'ambassade d'Algérie en Egypte).
- l'octroi d'une rémunération mensuelle à un conférencier (responsable de parti politique) à l'occasion de ses prestations fournies au profit du ministère pour un montant global durant l'exercice 1993 évalué à 86.483,80 DA.

\*le ministère de l'énergie qui a réglé un billet d'avion pour l'étranger dont une partie de l'itinéraire n'a pas été prévue sur l'ordre de mission correspondant (OM du 19.12.93) soit une différence irrégulièrement versée évaluée à 28.862 DA.

- de factures de téléphone pour 4.420 DA au profit d'employés non autorisés.
- de factures Air Algérie non appuyées de titres de voyages correspondants.

\*le ministère du tourisme et de l'artisanat qui a enregistré des paiements irréguliers de redevances téléphoniques (privées) de certains cadres du ministère pour 3.988,62 DA ; des dépenses relatives aux factures Air-Algérie non appuyées d'ordres de mission correspondants.

\*le ministère de la formation professionnelle qui a enregistré :

- des paiements de factures Air-Algérie non appuyées d'ordres de mission
- des prises en charge de titres de voyages de personnes non portées sur les états matrices (étrangères au ministère) en partance à l'étranger ou à l'intérieur du pays pour un montant total de 573.299 DA.
- des dépenses de déplacement sans motif fondé ou ordres de mission produits au bénéfice d'employés de ministère (soit 13 billets Alger/Oran) pour un montant total de 128.870 DA ou octroi de billets d'avion à deux employés alors que le transport est assuré par véhicule, ou de deux titres de voyage pour une mission identique avec la même période au profit d'une même personne, justifiés par un seul ordre de mission pour 42.138 DA billet (Alger/Bruxelles) du 19.01.1993 et billet 37.786 DA du 23.01.1993 pour la même destination.
- des billets d'avion annulés mais non remboursés (factures d'avoir non réclamées à Air-Algérie).